



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1995

SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 1995

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<i>Nomination du Bureau définitif</i>	2
<i>Composition du Bureau</i>	2
<i>Election du Président</i>	3
<i>Election des Vice-Présidents et des Secrétaires.</i>	4
<i>Allocution du Président</i>	5

Présidence de M. Georges Désir, doyen d'âge

Secrétaires: Mmes Molenberg et Persoons, les deux plus jeunes membres.

La séance est ouverte à 15 h 40.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. F. Roelants du Vivier, Mme D. Caron, M. P. Galand, M. B. Clerfayt.

DEMISSION DU COLLEGE

M. le Président. — L'Assemblée a été informée de la démission ce jour du Collège de la Commission communautaire française. Par ailleurs, l'élection des membres francophones du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entraîne la constitution du nouveau Collège.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, ainsi qu'à son Règlement, l'Assemblée de la Commission communautaire française élit en son sein son Président, ses vice-Présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau de l'Assemblée. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus du groupe linguistique français.

COMPOSITION DU BUREAU

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, le Règlement de l'Assemblée détermine comme suit la composition du Bureau:

- 1 Président,
- 3 Vice-Présidents,
- 2 Secrétaires.

Conformément à la répartition proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit donc être composé comme suit:

- 4 membres proposés par le groupe PRL-FDF,
- 2 membres proposés par le groupe PS.

Procédure de vote

M. le Président. — La procédure de vote est définie à l'article 73 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprises dans le Règlement de l'Assemblée à l'article 4.

Toutefois, si le nombre des candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Monsieur le Président, étant donné que la Commission communautaire française, contrairement au Conseil régional, ne doit pas modifier son Règlement pour élargir son Bureau aux groupes PSC et Ecolo, ne pourrions-nous le faire directement?

M. le Président. — Telle n'a pas été la décision prise après la réunion des groupes. Dès lors, je m'en tiens aux propositions émises.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, ce point est-il «éliminé» du débat?

M. le Président. — Je n'emploie pas le mot «éliminé». Je dis que telle n'a pas été la prévision pour cette première séance d'installation. Cette hypothèse n'a pas été envisagée.

Mme Marie Nagy. — Pour quelle raison ne peut-on pas le faire, Monsieur le Président?

Mme Evelynne Huytebroeck. — Peut-on connaître la justification de cette attitude?

M. le Président. — Je n'ai pas à vous donner de justification.

Je procède simplement à l'installation du Bureau comme on m'a demandé de le faire. Le Bureau qui sera installé déterminera s'il y a lieu ou non, après diverses consultations, de répondre à votre demande.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, pour les membres de cette Assemblée qui n'ont pas assisté à la réunion dont vous parlez, je demande que vous ou, en tout cas, les présidents de groupes de la majorité justifient la raison pour laquelle l'opposition n'a pas, dès le départ, la possibilité d'être représentée au Bureau — ce dans un souci de respect de celle-ci — alors que les intentions semblaient aller dans ce sens et que l'opération ne nécessitait pas de modification de notre Règlement.

Je souhaiterais au moins être informée des raisons pour lesquelles les partis de la majorité ne concrétisent pas leurs bonnes intentions immédiatement.

M. le Président. — En l'absence du Président précédent, le Bureau provisoire a été présidé par Mme Lemesre. Je lui cède donc la parole.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, je vous fais part de la décision du Bureau sortant, que j'ai présidé de façon intérimaire.

Il a estimé sage de laisser la décision au Bureau suivant, lequel sera présidé par le nouveau Président de l'Assemblée, afin que cette décision, que personne n'a contestée, soit prise dans la sérénité.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, il entre en effet dans les intentions de la majorité d'élargir le Bureau aux

membres des groupes démocratiques de l'Assemblée. Il est tout à fait normal de laisser au nouveau Bureau élargi et à son Président le soin de prendre la décision et je puis vous confirmer que cela aura lieu très prochainement.

La parole est à M. Lemmens.

M. Juan Lemmens. — Monsieur le Président, en tant que membre du Front national — groupe non reconnu jusqu'à présent —, j'estime que, dès le moment où nous avons été élus démocratiquement au sein de ce Conseil, il convient de reconnaître notre groupe avant de discuter du point de savoir s'il est ou non intéressant, pour certains membres de ce Conseil, de participer aux réunions du Bureau.

La commission qui s'est réunie aujourd'hui n'a pas décidé que nous formerions un groupe politique et la question a été reportée à une date ultérieure.

J'estime donc tout à fait démocratiquement que le doute doit nous profiter et qu'il est injuste que des groupes politiques soient formés maintenant, alors que nous devons attendre des semaines, voire des mois, avant d'être fixés sur la certitude de former un groupe politique.

Nous sommes des élus démocrates comme chacun des membres de ce Conseil. Je remarque que, dans son discours, le groupe Ecolo ne nous a pas exclus de la reconnaissance en tant que groupe politique.

Je demande dès lors, Monsieur le Président, non pas une modification du Règlement, mais l'application de ce dernier, afin qu'il soit une fois pour toutes décidé que le groupe Front national a les mêmes droits et obligations que les autres groupes de ce Conseil. Je demande le respect de l'un des fondements de la démocratie, à savoir que nous soyons reconnus comme groupe politique au sein du Conseil régional et de la Commission communautaire française.

M. André Drouart. — Vous n'êtes pas un groupe !

M. le Président. — L'article 11, paragraphe premier de notre Règlement, précise que peuvent constituer un groupe politique les élus d'une même liste électorale qui a obtenu au moins 10 p.c. des sièges au sein du groupe linguistique français du Conseil régional de Bruxelles-Capitale. En cas de fraction d'unité, le chiffre obtenu est arrondi à l'unité supérieure.

Vous n'êtes pas dans ce cas.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, afin de nous permettre d'examiner ces interprétations du Règlement, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le Président. — Elle vous est accordée. La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 15 h 45.

— Elle est reprise à 15 heures 55.

M. le Président. — La séance est reprise.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, aucune modification du Règlement n'étant nécessaire, nous demandons que le Bureau puisse être élargi aujourd'hui.

Un consensus semblait, en effet, s'être dégagé à ce sujet au cours de la dernière réunion du Bureau élargi à laquelle j'ai parti-

cipé. Aujourd'hui, il semble que cette décision ne puisse intervenir qu'après l'installation du nouveau Bureau.

Afin de gagner du temps, je propose d'élargir le Bureau dès à présent puisqu'un consensus avait été trouvé à cet égard.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, lors de sa dernière réunion, le Bureau élargi sortant a en effet convenu que le nouveau Bureau étudierait la question le plus rapidement possible.

Il me paraît sage de laisser au nouveau Bureau le soin d'apprécier la meilleure solution à adopter.

M. le Président. — Cette conclusion est également celle qui ressort actuellement de la consultation des groupes.

Je vous propose dès lors de poursuivre l'ordre du jour.

ELECTION DU BUREAU

Election du Président

M. le Président. — Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2. de notre Règlement, à la nomination du Président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je propose la candidature de M. Robert Hoyat à la présidence.

M. le Président. — Jusqu'à présent, je n'ai reçu aucune autre proposition de candidature.

La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, le débat que nous venons d'ouvrir me paraît important puisqu'il porte sur la composition du Bureau qui organise nos travaux et gère notre Assemblée.

Dès lors, en régime démocratique, il me paraît tout à fait normal que l'ensemble des groupes politiques — tant de la majorité que de l'opposition — soient représentés au sein de ce Bureau. Or, les résultats électoraux sont tels que le Bureau qui serait mis en place aujourd'hui ne serait composé que de membres de la majorité. Aucune modification du Règlement n'étant nécessaire, nous aurions pu espérer — nous espérons d'ailleurs toujours — qu'un Bureau comprenant également des membres des groupes politiques de l'opposition soit mis en place au cours de cette séance. Cette arrogance de la majorité ne me paraît pas de bon ton en ce début de législature. Dès lors, avant d'étudier la possibilité de proposer la candidature d'un autre Président, j'aimerais entendre le candidat Président à propos de la représentation de l'opposition au sein du Bureau.

M. le Président. — Si je comprends bien, vous demandez que nous procédions à la nomination du Président avant toute chose. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

M. André Drouart. — Monsieur le Président, une candidature est proposée. A mon sens, il est normal que le Président soit le Président de tous — majorité et opposition confondues.

Un problème concret est posé : celui de la représentation de deux groupes politiques de l'opposition au sein du Bureau qui, je le rappelle, organise les travaux de l'Assemblée. Il me semble

donc normal que le candidat Président définisse ses intentions concernant la représentation des groupes de l'opposition au sein de ce Bureau.

M. le Président. — Le hasard veut que je fasse partie de la majorité mais j'aurais pu être membre de l'opposition. Je ne suis qu'un Président *ad interim*. En conséquence, je vous demande de procéder à la nomination du seul candidat qui a été présenté jusqu'ici à la présidence, à moins qu'il n'y ait une autre candidature.

M. Roland Frippiat. — Monsieur le Président, notre groupe (*Protestations.*) ne présentera pas de candidat. Nous souhaiterions cependant voir un autre membre du PS à la tête de l'Assemblée. En effet, nous estimons que cette Assemblée mérite mieux qu'un socialiste « récupéré » parce qu'il ne fait pas partie du Gouvernement bruxellois. Nous présentons donc la candidature de M. Decourty à la présidence de cette Assemblée. (*Hilarité sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Decourty.

M. Willy Decourty. — Monsieur le Président, je tiens à préciser que je ne suis pas candidat.

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidat, je déclare M. Hotyat élu Président et je tiens personnellement à le féliciter. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Hotyat prend place au fauteuil présidentiel

Présidence de M. Robert Hotyat

Election des Vice-Présidents

M. le Président. — Chers Collègues, nous devons procéder maintenant à l'élection des Vice-Présidents de notre Assemblée. Quelqu'un demande-t-il la parole pour présenter une candidature au poste de premier Vice-Président ?

La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, au nom de mon groupe PRL-FDF, je propose la candidature de M. de Lobkowicz.

M. Roland Frippiat. — Monsieur le Président, M. de Lobkowicz n'est pas présent. Or, il doit accepter pour être élu. (*Colloques sur différents bancs.*)

M. le Président. — M. de Lobkowicz est éligible. Je le proclame donc élu premier Vice-Président. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Nous allons procéder maintenant à l'élection du deuxième Vice-Président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, au nom du groupe PRL-FDF, je propose la candidature de M. de Patoul.

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidat, je proclame donc M. de Patoul élu deuxième Vice-Président. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Nous allons procéder à l'élection du troisième Vice-Président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, au nom du groupe PRL-FDF, je propose la candidature de M. Désir.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je proclame donc M. Désir élu troisième Vice-Président. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Election des Secrétaires

M. le Président. — Nous devons maintenant procéder à l'élection des deux Secrétaires. Quelqu'un demande-t-il la parole pour présenter une candidature au premier poste de Secrétaire ?

La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, au nom du groupe PS, je propose la candidature de M. Daif.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, au nom du groupe PSC, je propose la candidature de M. Grimberghs.

M. le Président. — D'après l'article 3.3. du Règlement, le Bureau est formé suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

En conséquence, ce poste revient normalement au parti socialiste.

Mme Marie Nagy. — Nous demandons un vote pour cette nomination, Monsieur le Président.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, un cas similaire s'est posé ce matin au Conseil régional. Il a été tranché dans le même sens que la proposition que vous venez de faire, à savoir qu'il n'est pas possible à un groupe de proposer un candidat s'il n'a pas droit à un mandat au sein du Bureau. Seuls peuvent donc être candidats au Bureau les membres des groupes qui y ont droit proportionnellement. Il ne peut donc pas, pour l'instant, être procédé à un vote pour un candidat qui n'appartient ni au groupe PRL-FDF ni au groupe PS.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, permettez-moi de faire remarquer au chef de groupe du parti socialiste que l'article 4 précise les modalités du vote pour l'élection des membres du Bureau. Lorsque plusieurs candidats se présentent, le scrutin secret s'impose.

Quant à dire : « il n'est pas possible de ... lorsqu'on n'a pas droit à ... », j'attire l'attention de M. De Coster sur le fait que certaines composantes de la majorité, dans d'autres assemblées — en particulier à la Communauté française, et je pense ici au groupe PRL-FDF —, ont déposé d'autres candidatures pour l'élection des membres du Bureau.

Ces candidatures sont recevables puisque le Règlement précise en son article 3 que le Bureau de l'Assemblée est formé suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus et qu'il peut être élargi. C'est exactement la thèse que je viens de développer : nous avons le droit d'élargir le Bureau et d'y représenter tous les groupes politiques.

M. Jacques De Coster. — Le Bureau n'est pas élargi pour l'instant. Donc, votre groupe n'est pas apte à être représenté au Bureau.

M. André Drouart. — Mais il peut être élargi !

M. le Président. — Monsieur Drouart, j'ai été interrogé, lorsque je n'étais pas encore élu, sur l'élargissement du Bureau auquel — si j'ai bien compris — la majorité s'est engagée à procéder, mais pas aujourd'hui.

Il me semble que votre proposition est de nature à réintroduire, sous une autre forme, la discussion qui a eu lieu tout à l'heure.

Je constate effectivement que l'article 3, par. 3, indique que le Bureau est formé suivant le système de la représentation proportionnelle. Dans l'état actuel des choses, votre groupe ne peut donc être représenté au Bureau.

Par conséquent, je proclame M. Mohamed Daïf élu au premier poste de Secrétaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) (*Protestations sur certains bancs.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole pour présenter une candidature au deuxième poste de Secrétaire ?

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, au nom du groupe PRL-FDF, je propose la candidature de M. Smits.

M. le Président. — S'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Philippe Smits élu au deuxième poste de Secrétaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Je félicite tous les élus et j'invite les Secrétaires à prendre place au Bureau.

(*MM. Daïf et Smits, Secrétaires, prennent place au Bureau.*)

L'Assemblée est ainsi constituée définitivement. Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux Conseils de Communautés, aux Conseils régionaux et aux assemblées communautaires. (*Les membres du groupe Ecolo sauf Mme Huytebroeck quittent la séance.*)

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

M. le Président. — Chères et chers Collègues, rassurez-vous, mon discours sera bref. C'est à la rentrée d'automne que, conformément à la tradition, je me permettrai de vous livrer quelques réflexions dans le cadre de nos responsabilités.

Mais je veux remercier M. Désir d'avoir présidé à la mise en place de notre nouveau Bureau.

Je veux aussi vous remercier de la confiance que vous me témoignez en me confiant la responsabilité de la présidence. Je remercie non seulement la majorité mais aussi l'opposition démocratique. Je regrette les incidents qui viennent d'avoir lieu mais qui ne constituent, à mes yeux, qu'une péripiétie. Il est vrai

que l'opposition démocratique aurait pu, fût-ce symboliquement, présenter un autre candidat.

Croyez bien que je m'efforcerai d'être digne de cette confiance. A cet égard, l'exemple de mon prédécesseur, mon ami Serge Moureaux, m'inspirera. Premier Président de cette Assemblée, il a assuré de façon parfaite sa mise en place avec un dévouement remarquable. Cela est digne de notre plus grand respect.

Tout comme M. Moureaux, je crois profondément en l'institution parlementaire, élément essentiel de notre démocratie. Croyez bien que c'est donc avec conviction que je veillerai au bon fonctionnement de notre institution car, je le soulignerai autant de fois qu'il le faudra, celle-ci, par son pouvoir législatif, est une assemblée parlementaire à part entière et une entité fédérée.

Même s'il faut dire cela avec une modestie de bon aloi, il faut le dire.

L'institution parlementaire est le lieu du dialogue entre l'Exécutif et les parlementaires. Le dialogue n'existe que si les partenaires se respectent. Je suis persuadé que les membres du nouveau Collège, à qui j'adresse mes félicitations, s'efforceront d'accorder aux membres de l'Assemblée une parfaite écoute et de répondre au mieux à leurs interpellations et questions.

Mais les membres du Collège doivent aussi disposer de beaucoup de temps pour remplir leur mandat exécutif, pour travailler. J'en ai fait l'expérience. J'invite donc les membres à s'efforcer d'être concis, d'aller à l'essentiel et d'éviter les redites. Je crois que c'est ainsi que l'Assemblée sera performante.

Ce que je viens de dire vous fait comprendre que j'appliquerai le Règlement avec rigueur, ce qui est une caractéristique — je n'ai pas dit une qualité — que beaucoup veulent bien me reconnaître. Je suis aussi, paraît-il, un homme de dossier, aussi soyez assuré que je vais « potasser » le Règlement.

Pour terminer, je voudrais aussi rappeler que j'ai, avec cette commission, des liens très anciens. J'ai fait partie de son ancêtre, la Commission française de la Culture, de 1979 à 1989. De 1993 à 1995, j'ai été membre du Collège. Je suis fort attaché à son caractère francophone et à toutes ses compétences. C'est donc avec chaud au cœur et de pied ferme que j'aborde ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance est levée à 16 h 15.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Carthe, Carton de Wiart, MM. Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Fripiat, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Mook, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mme Schepmans, MM. Smits, Thielemans, Tomas, van Eyll, van Weddingen, Veldekens et Zenner.



